

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 282

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET D'UN TERRAIN MUNICIPAL

La Ville de Carcassonne met à disposition de l'Office Municipal du Tourisme une structure d'accueil sur un terrain communal (environ 27 m²) cadastré AS 27, à l'entrée de la Cité – Porte Narbonnaise – devant le cimetière.

Cette location est consentie à titre précaire, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour se terminer le 30 septembre 2021.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 21 JUIL. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210721-decision21182-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2021

Affichage : 21/07/2021

